

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

NETTOYANT REGENERANT FAP 300 ml

Code : GMNR

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:**

Adjuvant

**Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : SODITEN SAS

Adresse : ZA Les Marchais – 28 480 LUIGNY

Téléphone : 02.37.29.50.50

Fax : 02.37.29.55.00

Distributeur

[www.soditen.fr](http://www.soditen.fr)**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence****Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:**

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)**

Dangereux pour l'environnement, R52/53

Xn, Nocif, R65

R66

**2.2 Éléments d'étiquetage****2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Danger

H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331-NE PAS faire vomir. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes les précautions d'usage relatives à l'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité  
Isoalcane (C11 - C15)

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substance**

n.a.

**3.2 Mélange**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	649-327-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	265-150-3
CAS	CAS 64742-48-9
Quantité en %	80-90
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R65 R66
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

2-nitrate d'éthylhexyl	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119539586-27-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	248-363-6
CAS	CAS 27247-96-7
Quantité en %	2,5-10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R20/21/22 R44 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53 R66
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox 4, H312 Acute Tox 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411

Isoalcane (C11 - C15)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	-
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	292-460-6
CAS	CAS 90622-58-5
Quantité en %	0,1-2,5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R65 R66
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ***Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II*

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Inhalation**

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

**Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

Hospitaliser immédiatement.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dermatite (inflammation de la peau)

Inhalation:

Irritation des voies respiratoires

Vertige

Maux de tête

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Perte de connaissance

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

Odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO<sub>2</sub>/poudre d'extension

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Le cas échéant vêtement de protection complet  
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.  
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****7.1.1 Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

**7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Plancher résistant aux solvants

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9):

600 mg/m<sup>3</sup>

**Désignation chimique**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Quantité en %:80-90

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

VME: 600 mg/m <sup>3</sup> (hydrocarbures aliphatiques en C9-C15) (AGW), 1000 mg/m <sup>3</sup> (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME)	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg/m <sup>3</sup> (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---
---	---	-----------

IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))
----------	--

<b>Désignation chimique</b>	2-nitrate d'éthylhexyl	Quantité en %:2,5-10
VME: ---	VLE: ---	VNJD: ---

IBE: 1,5% d'hémoglobines (méthémoglobin, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobin) (ACGIH-BEI)	Autres informations: ---
--	--------------------------

<b>Désignation chimique</b>	Isoalcane (C11 - C15)	Quantité en %:0,1-2,5
VME: 600 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---

IBE: ---	Autres informations: (AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2,9)
----------	--

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long =>5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

<b>2-nitrate d'éthylhexyl</b>						
<b>Domaine d'application</b>	<b>Voie d'exposition / compartiment environnemental</b>	<b>Effets sur la santé</b>	<b>Descripteur</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Remarque</b>
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,35	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,044	mg/cm <sup>2</sup>	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,52	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,087	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,022	mg/cm <sup>2</sup>	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,8	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,08	µg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	0,00074	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,00019 1	mg/kg dw	

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

**8.2 Contrôles de l'exposition****8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

**8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Gants de protection en alcool polyvinyle (EN 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

**8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Ambre

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé

Valeur pH:

n.a.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

&gt;100 °C

Point d'éclair:

61 - 66 °C (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

Taux d'évaporation:

Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Non déterminé

Limite inférieure d'explosivité:

0,7 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

Limite supérieure d'explosivité:

6 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

Pression de vapeur:

30 - 93 Pa (0°C, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé

Densité:

Non déterminé

Masse volumique apparente:

n.a.

Solubilité(s):

Non déterminé

Hydrosolubilité:

Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité:

Non

Température de décomposition:

Non déterminé

Viscosité:

Non déterminé

Propriétés explosives:

Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Propriétés comburantes:

Non

**9.2 Autres informations**

Miscibilité:

Non déterminé

Liposolubilité / solvant:

Non déterminé

Conductivité:

Non déterminé

Tension superficielle:

Non déterminé

Teneur en solvants:

Non déterminé

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Le produit n'a pas été contrôlé.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

**10.5 Matières incompatibles**

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Toxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résulta t</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>20	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige

<b>2-nitrate d'éthylhexyl</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résulta t</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:						Expériences sur les êtres humains., Nocif
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>9640	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:						Expériences sur les êtres humains., Nocif
Toxicité aiguë, dermique:	LDLo	4820	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:						Expériences sur les êtres humains., Nocif
Toxicité aiguë, inhalative:	LCLo	>4,6	mg/l/1h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	100	mg/kg		OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	20	mg/kg bw/d			Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	20	mg/kg bw/d		OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	

**Isoalcane (C11 - C15)**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~6000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	715	ppm	Rat	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						nuisible pour le foie et les reins, vertige

**SECTION 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistante et dégradabilité:							Séparation si possible via un séparateur d'huile.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

**Naphta lourd (pétrole), hydrotraité**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l			
Toxicité daphnies:	LC50	96h	>100	mg/l			
Persistante et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,5-7,2				

**2-nitrate d'éthylhexyl**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1,88	mg/l	Brachydanio rerio		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>12,6	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	>12,6	mg/l			
Persistante et dégradabilité:		28d	0	%			Pas facilement biodégradable

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Persistance et dégradabilité:		15d					Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3).
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		1332				
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,74-5,24				Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3).
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,74-5,24				
Mobilité dans le sol:	Log Koc		3,8				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations:	AOX		0 %				Non
Hydrosolubilité:							Faible

**Isoalcane (C11 - C15)**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	2890	mg/l	Pimephales promelas	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité poissons:	LC50	96h	72	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	<100	mg/l	Daphnia magna	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité algues:	EC50	72h	100	mg/l			

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13 07 03 autres combustibles (y compris mélanges)

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****Informations générales**

Numéro ONU:

n.a.

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

Groupe d'emballage:

n.a.

Code de classification:

n.a.

LQ (ADR 2013):

n.a.

LQ (ADR 2009):

n.a.

Dangers pour l'environnement:

Non applicable

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

Codes de restriction en tunnels:

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

Polluant marin (Marine Pollutant):

Dangers pour l'environnement:

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

Dangers pour l'environnement:

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Directive 2010/75/UE (COV): &gt; 95 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1, 2, 8, 11, 15

**Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):**

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

44 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

**Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

AC	Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
AOX	Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM	Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF	Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB	BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT	Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD	Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF	Bromine Science and Environmental Forum
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEC	Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
CED	Catalogue européen des déchets
CEE	Communauté européenne économique
CESIO	Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf.	confer
ChemRRV (ORRChim)	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC	Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD	Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA	Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC	Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50	Dwell Time - 50% reduction of start concentrationDVS
Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V.	(= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw	dry weight (= masse sèche)
ECHA	European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE	Espace économique européen
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env.	environ
EPA	United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC	Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc.	et cetera (= et ainsi de suite)
éventl.	éventuel, éventuelle, éventuellement
fax.	Télécopie
gén.	générale
GTN	Trinitrate de glycérol
GW / VL	GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd	GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M	"GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"
GWP	Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM	Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGWP	Halocarbon Global Warming Potential
IARC	International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC	Intermediate Bulk Container
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)

**SODITEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe II

Révision : 1

**NETTOYANT REGENERANT FAP**

Date : 29/09/2014

Remplace : 26/03/2013

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCNID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SATD)  
Tél. Téléphone  
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))  
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.